

## **Fonctionnement des sanctions européennes**

Le mécanisme est en fait le suivant :

La règle posée est que la position budgétaire des administrations publiques doit être équilibrée ou excédentaire. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel correspond à son objectif spécifique de moyen terme, notion déjà définie dans le pacte de stabilité et de croissance, et ne dépasse pas un déficit de 0,5% du PIB.

Le traité prévoit la saisine de la cour de justice de l'UE (CJUE) en cas de dérogation à la règle relative au solde structurel. La Cour peut infliger le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte adaptée et ne dépassant pas 0,1 % de son PIB à l'Etat contrevenant.

Les montants dont le paiement est infligé à un Etat dont la monnaie est l'euro sont à verser au mécanisme européen de stabilité, le MES. Sinon, ils sont versés au budget de l'UE.

